



Non Restitution de caution suite dégât des eaux

Par **marie brigantine**, le 17/11/2012 à 18:38

Bonjour,

Il y a deux mois que j'ai quitté l'appartement dont j'étais locataire.

Un dégât des eaux imputable à un robinet d'eau défectueux des parties communes a endommagé les peintures des murs et plafonds il y a plus d'un an,

À l'époque, j'avais rempli les déclarations nécessaires, et les avais transmises à mon assurance et au syndic, le propriétaire avait également été averti.

Malgré de nombreuses relances de ma part, les assurances n'avaient jamais envoyé personne pour constater les dégâts, et aucun dédommagement n'avait été perçu pour ma part.

Chaque courrier envoyé par les assurances attestait que le propriétaire avait également reçu une copie...

Aujourd'hui, soit 2 mois après la restitution des clés, le propriétaire me dit que le remboursement du dépôt de garantie dépendra de l'issue du litige avec son assurance concernant le dégât des eaux...

J'aimerais savoir s'il est dans son droit, sachant que j'avais à l'époque rempli mes obligations en tant que locataire, et que je lui ai transmis la copie de tous les courriers reçus des assurances.

Merci pour votre aide